



<p>Numéro 2026-078</p>	<p>ARRETE DE MISE EN SECURITE EN PROCEDURE D'URGENCE Garage de la Maison de Maître 1ter boulevard de la République</p>
----------------------------	---

Le Maire de SOISY SUR SEINE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu le diagnostic (mail – 2 photographies) dressé par la Commune de SOISY SUR SEINE, sise 12, rue Notre Dame, établi le 02 juin 2026, sur le garage de la Maison de Maître, sis 1ter boulevard de la République à SOISY SUR SEINE, cadastré section AM numéro 332,

Considérant que ce diagnostic a été notifié à la Commune de SOISY SUR SEINE en date du 02 juin 2026,

Considérant qu'il ressort de ce diagnostic, qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique des personnes et des biens, laquelle est gravement menacée par l'état des murs et de la toiture du garage de la Maison de Maître,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Commune de SOISY SUR SEINE met en œuvre les mesures provisoires afin de garantir la sécurité publique des personnes et des biens, sans délai, par le biais de périmètres de sécurité. Le garage est maintenu fermé, jusqu'à la remise en état des murs et de la toiture.

ARTICLE 2 :

Le propriétaire (Commune de SOISY SUR SEINE) ou tout futur propriétaire, procédera à ses frais, aux dispositions suivantes :

- **Condamnation de l'accès au garage jusqu'aux travaux ci-dessous**
- **Au choix et dans les meilleurs délais possibles :**
 - **Démolition et reconstruction à l'identique du garage**
 - **Remise en état du garage avec transmission en Mairie d'un rapport certifiant la bonne exécution des travaux, par un professionnel du bâtiment**

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.



ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le cas échéant (en cas d'incertitude sur l'adresse de la personne visée à l'article 1 et dans tous les cas pour sécuriser la notification) :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de l'Essonne, au Tribunal Administratif de Versailles, au Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT GERMAIN LES CORBEIL,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de SOISY SUR SEINE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier (56 avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex)

- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à SOISY SUR SEINE, le 22 juin 2026



LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

Application du C.G.C.T.

Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du: 22 JUIN 2026

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER

